

MODALITES

Pour rappel, la commission d'orientation vers les enseignements adaptés a pour vocation à examiner tous les dossiers de demandes d'orientation ou de pré orientation, dès lors qu'ils sont complets, même si les représentants légaux ont exprimé leur désaccord.

Pour les élèves du premier degré

En classe de CM1, selon l'avis du conseil des maitres, s'il estime que les difficultés ne pourront pas être surmontées avant la fin de l'école élémentaire, une information doit être proposée aux responsables. L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont exposés aux familles dès le début du cycle de consolidation.

En classe de CM2, si cela est confirmé, une équipe éducative avec les représentants légaux doit proposer la pré-orientation vers les enseignements adaptés et exposer le déroulement de la constitution du dossier.

La proposition doit être faite aux familles de rencontrer une Directrice ou un Directeur Adjoint Chargé de Segpa.

Pour les élèves du second degré

À la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième), une orientation en Egpa est envisagée si les difficultés rencontrées par l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien. Les représentants légaux sont alors avisés avant le conseil de classe du premier trimestre par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

L'entrée en Segpa à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel. En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l'entrée en Segpa s'effectue au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).

Constitution du dossier de pré-orientation et d'orientation en SEGPA ou EREA des élèves de classes ordinaires

Les dossiers sont étudiés en sous commissions par une équipe pluridisciplinaire. Ils doivent obligatoirement comporter les 7 documents suivants envoyés sous format numérique :

1	Avis de la famille portant mention de l'avis des représentants légaux et de l'élève.
2	Parcours scolaire avec avis de l'IEN de circonscription (1 ^{er} degré) ou du chef d'établissement (2 nd degré)
3	Compte rendu de l'équipe éducative
4	Bilan psychométrique sous pli cacheté
5	Bilans périodiques du Livret Scolaire Unique du cycle en cours et du précédent.
6	Evaluation selon la classe d'origine de l'élève : Élèves de CM2 : ►Cahiers élèves des « Evaluations pré-orientation CDOEA 49 » et les fiches synthèses individuelles (protocole « Evaluation pré-orientation CDOEA 49 ») en français et mathématiques élaborées à partir de la grille de saisie des résultats ► Fiche synthèse de l'Evaluation Nationale en français et mathématiques que l'élève a passé en septembre 2025 (niveau CM1 ou CM2) Elève de 6^e : ► Protocole d'évaluation pour les élèves de collège en français et mathématiques ► Fiche synthèse de l'Evaluation Nationale en français et mathématiques que l'élève a passé en septembre 2025 (niveau 6e)
7	PAP ou PPRE et tous renseignements liés aux adaptations mises en place mentionnés dans le dossier.

Ces documents sont **obligatoires** et aucun dossier ne sera évalué s'il n'est pas complet.

Tous les documents sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/maine-et-loire/service-departemental-de-l-ecole-inclusive-sdei-adaptation-scolaire/>

Autres pièces à joindre **selon la situation de l'élève** :

- Document médical à transmettre sous pli cacheté à l'intention du Médecin scolaire.
- Pour les demandes d'affectation en EREA (avec internat) : joindre une **évaluation sociale exclusivement complétée par un agent du service social (pour une affectation à partir du niveau 5^e uniquement)**
- Toute autre production significative de l'élève pourra également accompagner la demande.

Pour les élèves de 6ème pré-orientés en Egpa

L'opportunité de cette pré orientation est évaluée lors du conseil de classe qui propose, si besoin, un avis pour une orientation vers la 5^{ème} Egpa. L'avis des représentants légaux est demandé. Le dossier de l'élève est complété par le document suivant : Demande d'orientation en 5^{ème} segpa suite à une pré-orientation en 6^{ème} segpa

Les élèves qui ne font pas l'objet d'une orientation sont scolarisés en classe de cinquième et bénéficient, le cas échéant, des dispositifs d'aide de droit commun.